



Procès verbal

Mardi 10 septembre 2024 à 18h00

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Nomination secrétaire de séance : Sandrine Moreau

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 aout 2024

Décisions du maire : aucune n'a été prise pendant la période

REVB

1. Catalogue des prestations annexes de la Régie électrique

M le Maire donne la parole à Stéphane Bect Président de la REVB. Ce dernier explique qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante se prononce sur le « catalogue des prestations de la Régie électrique de Villarodin-Bourget (REVB).

Ce catalogue établi selon les dispositions de la délibération de la CRE n°2040625_2024-117 en date du 25.06.2024 constitue l'offre de la REVB en matière de prestations aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité. Le catalogue sera évolutif notamment pour s'adapter aux besoins des acteurs du marché. Les prestations peuvent être demandées directement par le client final (contrat CARD), par le fournisseur pour le compte du client (contrat unique) ou par un producteur. Certaines prestations peuvent être demandées par un tiers ou par le client final en contrat unique.

Ainsi, les prix mentionnés dans le catalogue concernent l'ensemble des clients. Ils sont établis à la date du 10/09/2024 et évolueront automatiquement au 1^{er} aout de chaque année par application de la formule d'indexation des prix définie par la délibération de la CRE relative aux prestations annexes réalisées à titre exclusif des gestionnaires de réseaux publics d'électricité.

Le Conseil municipal, après délibération,

- Valide le catalogue des prestations de la régie électrique de Villarodin-Bourget avec application à effet immédiat des nouveaux montants,
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Finances

2. DM 05 Budget commune opération biens privés :

Travaux de plomberie et d'électricité ainsi que l'achat d'ameublement de l'appartement augmentation de crédit de 20 000€.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231-158 : PONTS ET CHAUSSEES	20 000,00 €			
D 231-164 : BIENS PRIVES LA NORMA		20 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	20 000,00 €		
Total	20 000,00 €	20 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
- Valide la proposition de délibération modificative n°5.

3. Demande de fonds de concours CCHMV- 3 bornes électriques

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son accord et formuler la demande de fonds de concours pour l'installation de bornes de recharges électriques sur la commune.

Pour rappel la commune a fait installer 3 bornes électriques sur la Norma entre le mois de décembre 2023 et le juillet 2024, suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant total des travaux TTC	35 529,60 €
FCTVA 16,404%	5 828,28 €
Part d'autofinancement de la commune	29 701,32 €
Fonds de concours demandé 50% CCHMV	14 850,66 €

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La CCHMV financera 50% de l'autofinancement dans la limite de 15 000 € par commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de demander un fonds de concours à la CCHMV en vue de participer au financement de l'installation des bornes de rechargement pour véhicules électriques, à hauteur de 14 850.66 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Régie de l'eau

4. Règlement du service pour l'alimentation en eau potable

M le Maire explique que suite au travail réalisé pour le schéma directeur de l'eau, la commune a décidé de réviser son règlement de service d'eau potable.

Cette modification est nécessaire afin de clarifier les limites de responsabilité en lien avec les notions de domaine public et domaine privé ainsi que pour les copropriétés.

2 schémas seront annexés :

- L'un avec la distinction domaine public/domaine privé
- L'autre seulement propriété privée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet de règlement de service de la régie de l'eau ainsi que ses annexes
- Charge le Maire d'en faire la publicité auprès des abonnés de la commune.

5. Tarifs des prestations annexes du service de l'eau

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il lui appartient de voter la grille tarifaire des prestations annexes du service de distribution d'eau de la régie communale.

Après plusieurs interventions sur le réseau d'eau potable, il convient d'introduire un tarif horaire pour valoriser le temps d'intervention des agents communaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de réviser la grille tarifaire des prestations annexes (en annexe de la délibération) et précise qu'elle s'applique à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- Ajoute qu'en l'absence de délibération, la grille tarifaire ainsi définie sera maintenue les années suivantes ;
- Précise qu'à ces prix s'ajoutent la taxe sur la valeur ajoutée de 5,5% ;
- Charge M. le Maire et M. le receveur municipal de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente délibération.

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

<u>PRESTATION ANNEXES</u>	Montant Hors Taxes
Raccordement au réseau d'eau potable	
- fourniture, intervention plombier/agents communaux, remise en état de la chaussée	Frais réels
Frais d'accès au service 1er abonnement ou changement d'abonné, Y COMPRIS RESILIATION	70 €
Frais d'accès pour réabonnement	50 €
Frais d'accès pour abonnement provisoire propriétaire	50 €
Frais d'intervention (coupure, vérification installation...)	50 €
- pour contrôle installation - seconde relève...	50 €
- pour travaux avec demande 48h avant le jour prévu	Gratuit
- Sans demande préalable	50 €
- en cas d'urgence (fuite importante...)	Gratuit
Changement de compteur	
- usure normale	Compris dans location
- du fait du propriétaire (gel, manipulation, travaux...)	Frais réels
Etalonnage de compteur	
- si l'étalonnage confirme la bonne marche du compteur	130 €
- en cas de dysfonctionnement	Aux frais de la régie
Taux horaire d'intervention de nos agents	50€/h majoré de 50% les weekends et jours fériés
Pénalités :	
Accès compteur refusé	250 €
Installation non conforme	150 €
Consommation sans contrat d'abonnement	80 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinets de prise en charge ou robinets de vanne	500 €

6. Rapport sur le prix et la qualité du service 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Voici la présentation

.Résumé

Nombre d'abonnés	566 ab
Nombre d'habitants desservis	1753 hab
Linéaire de réseau hors branchements	13,2 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	96,4 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
Rendement du réseau de distribution	98,0 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	76,4 %
Volume produit	88312 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	8 ouvrage(s) de prélèvement
Fourchette de tarifs	2.13 €/m ³

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Affaires courantes

7. ZAEnR - Demande pour l'arrêté préfectoral définissant la cartographie départementale

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (solaire photovoltaïques sur bâtiment et hydroélectricité) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

M le Maire rappelle que dans ce cadre, la commune a émis un avis d'informations public selon une publicité par affichage papier, par l'application Panneau Pocket, et par mail aux administrés. Les éléments de présentation de la concertation préalable ont été publiés sur le site internet de la commune (dossier technique) et également consultables physiquement à la mairie pour une durée d'un mois du 09/08 au 09/09/2024 avec un registre pour émettre toutes leurs observations ou remarques.

- le bilan de la concertation : un seul retour sur le sujet.

LES OBSERVATIONS RECENSEES SONT :

La commune a reçu un seul courrier pendant toute la période de consultation. Le directeur de la Sogenor a souhaité attirer l'attention des élus sur la potentialité d'évolution du réseau de neige de culture sur le domaine skiable de la Norma et des possibilités qu'offrirait une réserve collinaire d'altitude au niveau de l'énergie produite. Par ailleurs il fait part d'un avis extrêmement positif.

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

ENR	Parcelles cadastrées	Surface ou puissance
Solaire	2017 section C	480m ² (en partie car

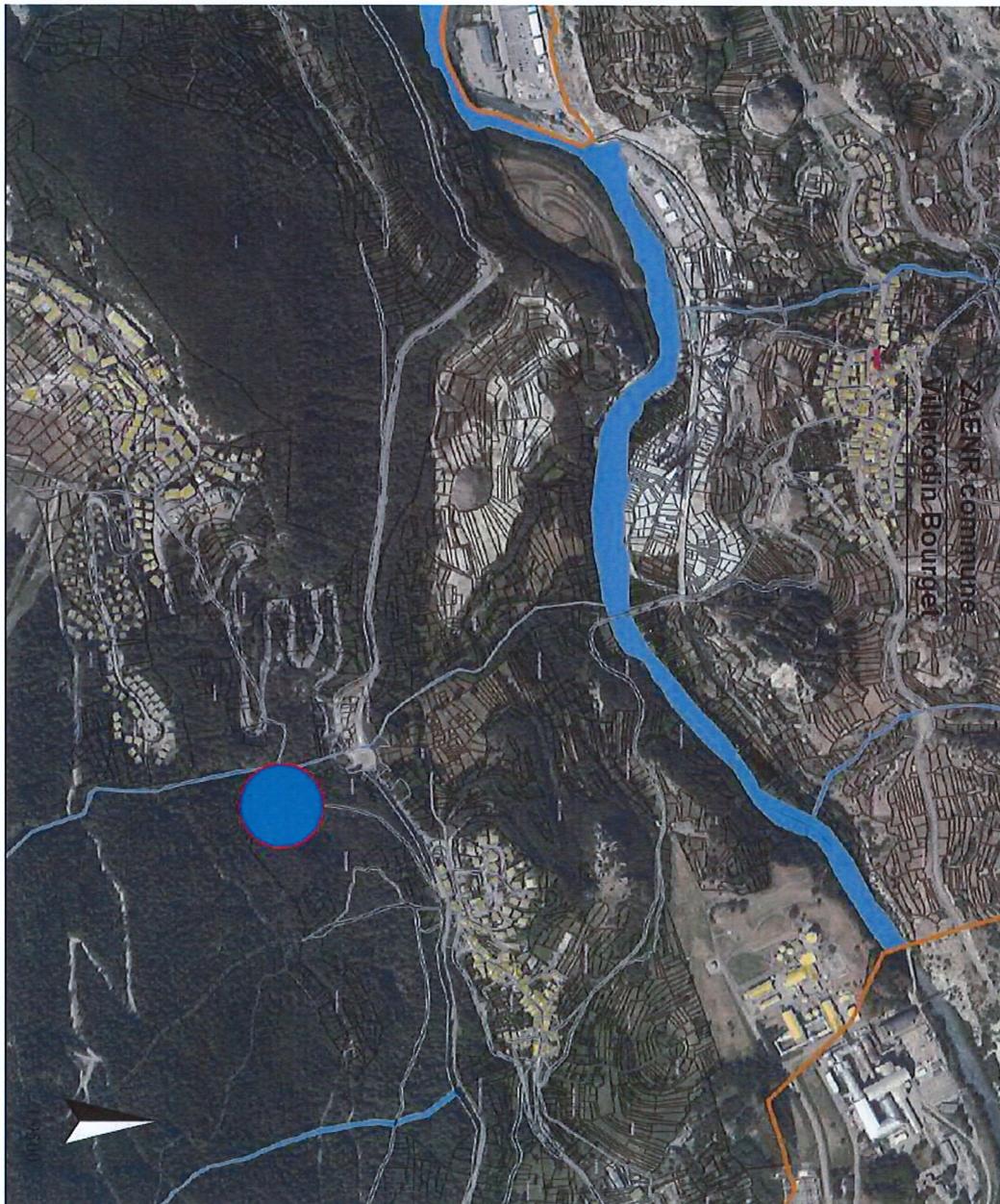
photovoltaïque sur bâtiment		seulement toiture)
	2018 section C	209m ² (en partie car seulement toiture)
Hydroélectricité	Turbinage AEP réservoir de Villarodin	Entre 135 Mwh/an si 4 sources

Les projets sont situés sur la carte en annexe

M le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées,
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.



8. Promotion de la pratique du ski pour les jeunes : participation communale au financement des forfaits de ski - convention commune avec la SOGENOR

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes de la commune de Villarodin-Bourget, le principe a été acté de participer pour partie au financement des forfaits de ski via le budget communal.

Lors de l'adoption du budget principal 2024, un crédit a été ouvert afin de prévoir ce dispositif.

La Sogenor a communiqué récemment le tarif préférentiel accordé à la commune. Ce tarif sera contractualisé dans le cadre d'une convention entre les 2 entités.

La remise consentie aux porteurs du chèque cadeau offert par la commune de Villarodin-Bourget s'applique au forfait saison Haute Maurienne Vanoise sous réserve de faire la demande par le site internet de la Sogenor dédié aux mairies avant le 31/10/2024.

La proposition est de laisser un reste à charge de 50€ pour les familles,

Les montants de la participation communale sont arrêtés à :

- 254€ pour les enfants nés entre 2007 et 2012
- 216.4€ pour les enfants nés entre 2013 et 2019

Le Conseil municipal, après délibération,

- Valide les montants de la participation communale pour l'année 2024-2025 tels qu'indiqués ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Sogenor.

9. Autorisation d'occupation du domaine public La Norma- installation de Manèges

M le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour l'installation sur le domaine public d'un manège et d'un petit train sur rail.

L'emplacement demandé est devant les copropriétés des Airelles et du Pra parcelles section E n° 1248/1664/1717 situé en zone Ub du PLU de la commune.

Une convention d'occupation du domaine public devra être passée selon le barème en vigueur concernant les animations et activités sportives (Délibération 25/2019 du 10 avril 2019) soit pour les surfaces de +20m² une redevance de 215€/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide sous conditions la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de manèges sur les parcelles ci-dessus désignées moyennant une redevance de 215€/an correspondant au barème des animations et activités sportives,
- Demande plus de précision sur les surfaces requises pour l'implantation des manèges,
- Impose au demandeur une surface pour le chalet d'accueil inférieur à 5m²,
- Précise qu'il sera demandé :
 - un chalet d'accueil, type petit mazot ou cabine de remontée mécanique,
 - le respect des règles d'urbanisme (hauteur, distances d'implantation ...)
 - l'attestation de conformité des installations,
 - le rapport technique des manèges,
 - l'attestation d'assurance,
 - l'interdiction de toutes activités autres que la billetterie et la vente de barbe à papa
- Autorise M. le Maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine public une fois ces conditions rassemblées.
- En cas d'aboutissement du projet, prévoit un courrier d'information aux copropriétés des Airelles et du Pra



10. Vente de terrain- la Repose- Durieux Sylvain

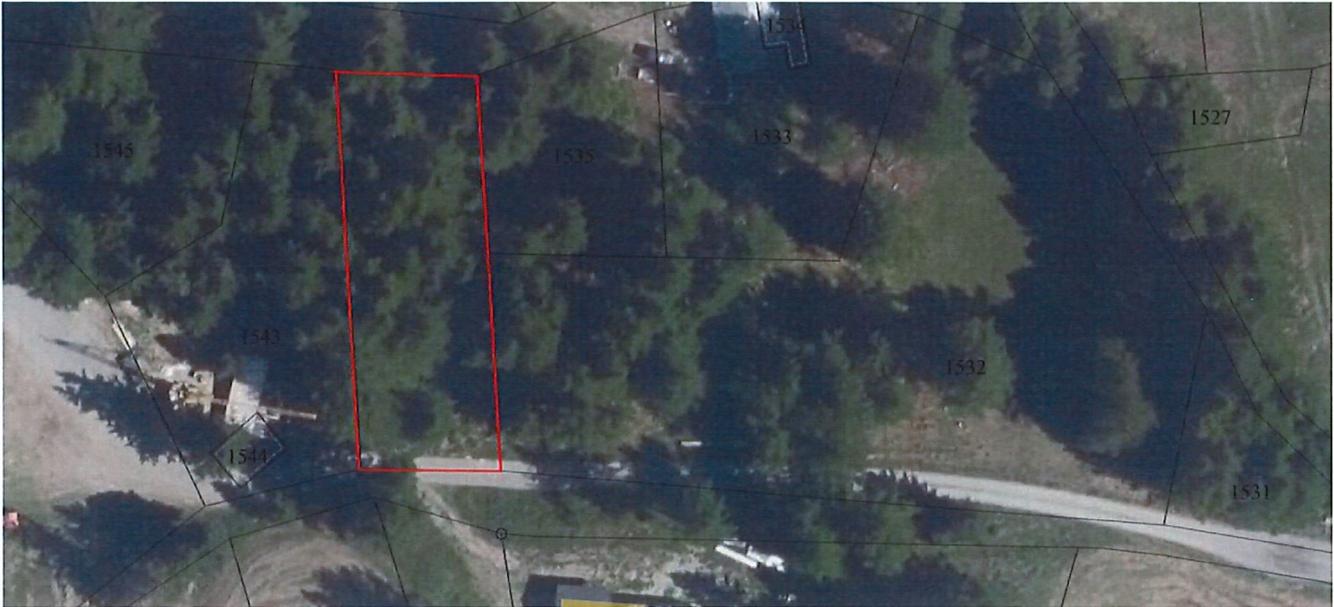
Monsieur le Maire explique que M Durieux Sylvain a sollicité la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle 1536 section D se trouvant enclavée entre des parcelles qui lui appartiennent (à lui ou à sa famille Floret) section D - parcelles 1543 ,1532 et 1535.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de vendre un terrain d'environ 1000m², que ce terrain n'a pas d'utilité ni pour la commune ni pour le domaine skiable.

Selon lui, il n'y aura pas besoin de procéder à un bornage, mais seulement à une délimitation sur plan (plan provisoire en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente à M Durieux Sylvain d'une partie de la parcelle D1536 dont le plan est en annexe.
- Fixe le prix du m² à 2€.
- Mandate l'intervention d'un géomètre expert afin de délimiter précisément sur plan la surface de la parcelle D1536 concernée par la cession,
- Ajoute que les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du demandeur,
- Confie le dossier à l'étude notariale du choix de l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire.



11. Régularisation foncière - Rue du Verger- K. Parmier

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°74/2024 du 06/08/2024 permettant le déclassement du domaine public routier du terrain se situant au-dessus de la parcelle 1164 section C, rue du Verger (partie bleu sur le plan).

M Parmier Kévin a réalisé des travaux sur cette parcelle et souhaite se porter acquéreur de la partie déclassée mais également d'une bordure de un mètre longeant son terrain à droite au niveau de l'ancien passage (partie rouge).

Le montant des travaux s'élève à 4000€, montant correspondant à la valeur estimée de l'ensemble des terrains cédés en zone UC1 du PLU d'une surface totale d'environ 50m².

M le Maire propose que la cession des terrains soit payée par compensation du coût des travaux engagés par M Parmier Kévin (le plan provisoire en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Comprend la situation foncière de M Parmier,
- Mandate l'intervention d'un géomètre expert afin de délimiter précisément sur plan la surface à céder,
- Autorise la cession de propriété à M Parmier Kévin de l'ensemble des surfaces désignées sur le plan en annexe tant la partie bleue que la partie rouge.
- Ajoute que le prix sera payé par compensation du coût des travaux engagés par M Parmier Kévin d'un montant de 4000€.
- Ajoute que les frais d'enregistrement de l'acte seront partagés entre les deux parties,
- Confie le dossier à l'étude notariale de Mme Forestier Maud à Modane
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire.

12. Echange terrains C2008/C1715 Denis Charvoz

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°85/2018 du 17 décembre 2018, concernant le projet de ferme pédagogique.

Il explique qu'il faut prendre une nouvelle délibération abrogeant et remplaçant la délibération 67/2021 du 05 juillet 2021, car il manque une mention nécessaire à l'établissement de l'acte notarial.

Il rappelle le contexte historique de la délibération et explique que sur le lieu-dit Champonnay, M. Denis Charvoz est propriétaire de la parcelle C1715 d'une surface de 242 m². Cette parcelle était concernée par le projet de viabilisation de la ferme agricole pour la partie réseaux et accès piéton. Après avoir discuté avec M. Charvoz Denis, M. le Maire indique qu'un échange avec la parcelle C2008 de 45 m² serait possible et permettrait de régulariser le foncier de son habitation principale- Rue Saint Pierre - (une partie de son habitation empiétant déjà sur cette parcelle).

Les deux parcelles sont considérées de même valeur : la parcelle C1715 située hors du village au

Rocher des Amoureux de 242m² échangée avec la parcelle C2008 située dans le village du Bourget lieu-dit Rival du dessous, implantée dans un talus, d'une dimension de 45m².

Il propose le prix de 2€ le m² pour la parcelle C 1715. Cette valeur est équivalente à la parcelle C2008, soit 484€ pour chacune d'entre elle.

En outre, l'inquiétude des propriétaires en aval de la parcelle C2008 quant à l'accès impose à la Commune de maintenir une servitude de passage au profit des parcelles situées en aval de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°67/2021 et la remplace par cette nouvelle délibération
- Accepte l'échange des parcelles C2008 et C1715 entre la commune et M. Charvoz Denis,
- Ajoute que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- Fixe le montant de l'échange à 484€,
- Ajoute qu'une servitude d'accès sera grevée à l'acte au profit des parcelles situées à l'aval de la C2008,
- Confie le dossier à l'étude notariale de Mme Forestier Maud à Modane,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,
- Charge M. le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Divers

*** **Maison d'Octavie** : un expert en béton pour sécuriser le bâtiment est passé. Un devis d'une entreprise de maçonnerie pour soutenir la tour ainsi que la dalle de l'ancienne partie habitable, a été validé. Les travaux pourront peut-être commencer à l'automne mais actuellement il y a un problème d'accès avec les travaux de charpente d'un privé à Villarodin. Un nouvel architecte continue de travailler sur l'agencement.

*** **Croix du vieux cimetière de Villarodin** : il serait souhaitable qu'une plaque avec le nom des prêtres ainsi que le remplacement de la croix métallique soit mis en place pour marquer le lieu.

*** **Problème cimetière du Bourget** : La porte du nouveau cimetière ne fonctionne pas très bien. Une demande d'intervention de l'entreprise qui avait fait les travaux, il y a 10 ans a été faite. Des travaux vont être envisagés pour le consolider

*** **EAU : Changement d'appellation sur facturation du service de l'eau.**

Les appellations, « redevances pollution domestique » et « redevance des réseaux de collectes » seront remplacées par « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » et « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » et ce à partir du 1^{er} janvier 2025.

*** **Suite du parking du Rocher des Amoureux** : implantation du parking plus haut sur la parcelle que là où les tombes ont été retrouvées. Leur présentation pourrait se faire en accès libre avec une reconstitution des tombes et des objets trouvés. Complété par une fresque photographique et valoriser les différentes périodes trouvées sur la commune. Besoin de participation de plusieurs acteurs pour la réalisation d'un tel projet.

Classement en cours du site d'escalade en site sportif. Pour cela, il faut mettre l'équipement aux normes de la fédération française de la montagne et de l'escalade. Afin d'être éligible à des subventions, le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PSESI) est également en cours. Pour info, le site du Rocher a été reconnu par le département et la fédération française de la montagne et de l'escalade comme site exceptionnel pour la pratique de l'escalade en site naturel. Le projet engloberait également la valorisation de l'activité du VTT.

*** **Projet passerelle Himalayenne** environ de 220-250m au niveau de la Norma au lieu-dit les Avenières (départ du chemin du périmètre) jusqu'au Replat qui sera mené avec Telt et la CCHMV. Toutes les passerelles ont été financées par les régions.

*** **Conseil de régie** : Point inter-régie.

Contrat d'exploitation avec ENEDIS est en route.

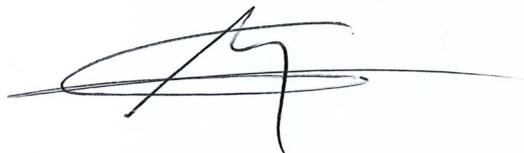
*** **Système de comptage du parking souterrain en lien avec la signalétique.** Une nouvelle étude de l'entreprise sera présentée aux conseillers.

*****Courrier de l'AFP + Bergers sur l'Orgère :**

Après lecture du courrier de l'AFP cosigné par le Gaec des Arcosses, et le GP de la Partie, les élus ont entendu la demande exposant la nécessité d'adapter la structure habitable sur le vallon de l'Orgère afin de disposer pour les deux entités de berger d'un outil de travail fonctionnel et qualitatif. Les équipes de la commune de Villarodin-Bourget, le Gaec, l'AFP et le GP ont déjà commencé à travailler ensemble pour avancer dans le chiffrage du projet demandé. L'AFP a même sollicité la participation de la commune d'Avrieux.

Fin de la séance à 20h45

Monsieur le Maire
Gilles Margueron



Secrétaire de séance
Sandrine Moreau

